

SAS 9001 HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
CAPITAL : 3 029 600, 00 EUROS
SIEGE SOCIAL : Z.I. LES PALUDS
350 AVENUE DU DOUARD
13400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE 928 423 656

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 22 novembre,

A 10 heures,

Les associés de la société 9001 HOLDING, société par actions simplifiées au capital de 3 029 600, 00 € se sont réunies en Assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence

Sont présents :

-Madame Géraldine Paula DOUKHAN épouse TEBOUL
-Monsieur Romain David Abraham TEBOUL

Soit la totalité des actionnaires formant le capital social.

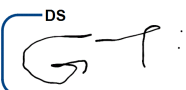
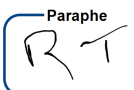
L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain TEBOUL, Président et associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.
- Le rapport du Président,
- la lettre de démission de Monsieur Romain TEBOUL aux fonctions de Président,
- La lettre de démission de Madame Géraldine TEBOUL aux fonctions de Directrice,
- Le projet de statuts modifiés.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

DS Paraphe
 

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Démission du Directeur,
- -Nomination des cogérants,
- Changement de forme juridique de société,
- Adoption de statuts conformes à la nouvelle forme juridique de société à responsabilité limitée,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, après avoir constaté que les associés présents ou représentés possèdent les trois quarts au moins des parts sociales, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiées.

Cette transformation prendra effet le 22 novembre 2024.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet, la durée de la Société et le siège social ne sont pas modifiés.

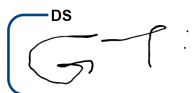
Son capital reste fixé à la somme de 3 029 600 euros ; il reste divisé en 30 296 parts d'une seule catégorie de 100 euros chacune, qui seront attribuées aux associés actuels.

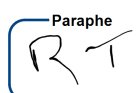
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS


Paraphe


TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours qui sera clos le 31 janvier 2025 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiées.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa forme en société à responsabilité limitée et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Le Président de la Société sous sa forme en société par actions simplifiées, fera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les textes pris pour son application et les statuts de la Société sous son ancienne forme.

La collectivité des associés statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Elle statuera également sur le *quitus* à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme en Société par Actions Simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

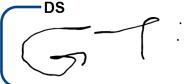
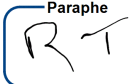
La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de la lettre de démission du Président, décide d'accepter ladite démission de Monsieur Romain TEBOUL à ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de la lettre de proposition de Monsieur Romain TEBOUL, pour assurer les fonctions de cogérant, décide de le nommer comme cogérant pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS Paraphe
 

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de la lettre de démission du Directeur, décide d'accepter ladite démission de Madame Géraldine TEBOUL de ses fonctions de Directeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de la lettre de proposition de Madame Géraldine TEBOUL afin d'assurer les fonctions de co-gérante, décide de la nommer aux fonctions de cogérante et ce pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés présents ou leurs mandataires, après lecture.

Mr Romain TEBOUL

Associé

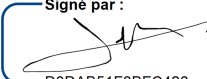
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour
acceptation
des fonctions
de cogérant

Mme Géraldine TEBOUL

Associée

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé par :

D0DAB51F3BFC426...

DocuSigned by:

7C041A5ADFB4472...